

RECUEIL DES INSTRUMENTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS  
DE FACILITATION DU TRANSPORT ET DES ÉCHANGES  
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ANNEXE VII-8

**RÉSOLUTION C/RES 3/5/90 RELATIVE À L'INFORMATISATION DE  
L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DANS LES ÉTATS MEMBRES  
DE LA CEDEAO**

---

**RESOLUTION C/RES. 3/5/90 RELATIVE A L'INFORMATISATION DE L'IMMATRICULATION DES VEHICULES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

VU l'Article 6 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

Considérant la recommandation de la Commission de Transports, des Communications et de l'Energie (Sous Commission Transports) réunie à Lagos du 2 au 6 Avril 1990;

INVITE les Etats Membres

a. à informatiser leur système d'immatriculation des véhicules pour un meilleur contrôle du mouvement des véhicules dans la sous-région ainsi que pour faciliter la collecte des données statistiques sur les transports;

b. à prendre en compte les éléments de base suivants afin d'harmoniser les informations relatives aux caractéristiques des véhicules:

- Type du véhicule
- Genre du véhicule
- Numéros de moteur
- Numéros de châssis
- Numéros d'immatriculation
- Date d'immatriculation
- Nom du propriétaire
- Adresse du propriétaire
- Usage réservé au véhicule
- Charge utile
- Poids total roulant
- Nombre de places autorisées
- Puissance fiscale (nombre de chevaux)
- Source d'énergie
- Année de première mise en circulation

FAIT A BANJUL, LE 27 MAI 1990  
POUR LE CONSEIL



**LE PRESIDENT  
MME BINTOU SANOGO**